

RETENUE À LA SOURCE DE L'IMPÔT

SALARIÉS ENVOYÉS À L'ÉTRANGER : RETENUE À LA SOURCE DU PAYS D'ACCUEIL SUR LES SOMMES VERSÉES LOCALEMENT

Habituellement, l'entreprise n'est pas concernée par la fiscalité personnelle de ses collaborateurs. Son rôle se limite à indiquer une fois par an le salaire à déclarer et à remplir la fameuse D.A.D.S.U. (Déclaration Automatisée Des Données Sociales Unifiées).

Chacun se «débrouille», autant que faire se peut, pour souscrire sa déclaration de revenus et payer son impôt.

La mobilité internationale va modifier cette situation et faire de l'employeur à la fois un Centre des Impôts et une Trésorerie. L'entreprise est ainsi tenue de calculer, déclarer et verser l'impôt sur le revenu de ses salariés en situation de mobilité dans deux cas :

- pour les salariés envoyés à l'étranger, lorsque, dans le pays d'accueil, l'impôt est prélevé par voie de retenue à la source sur les sommes versées localement ;
- pour les salariés impatriés et considérés comme fiscalement non-résidents en France.

PRINCIPE DE LA RETENUE À LA SOURCE

En France, les déclarations de revenus et le paiement de l'impôt sont entièrement à la charge de l'individu. Le contribuable est seul responsable de ses agissements, ou non agissements. L'employeur ne peut pas être impliqué.

Il n'en va pas de même à l'étranger : l'impôt est prélevé sur les salaires par voie de retenue à la source. Ce système est généralisé dans le monde, la France étant l'un des rares pays à ne pas encore le pratiquer.

Le salarié reçoit une rémunération nette d'impôt : c'est à l'entreprise de calculer, de déclarer et de verser l'impôt sur le revenu de ses employés. Sa responsabilité est engagée en cas de défaut de déclaration ou de non-paiement de l'impôt : l'entreprise supporte les éventuels redressements, les pénalités et intérêts de retard, etc.

EXAMEN AU CAS PAR CAS

Si le principe de la retenue à la source est obligatoire dans la quasi-totalité des pays, les modalités pratiques sont variées.

Aussi, est-il essentiel pour chaque expatriation d'étudier cet aspect et de mettre en place la procédure qui permet de remplir correctement toutes les obligations à la charge de l'entreprise.

Mettre en place une telle procédure n'est pas simple en l'absence d'implantation dans le pays d'accueil.

Ne pas le faire coûterait néanmoins cher à l'entreprise, alors même que le salarié ne pourrait légalement être inquiété.

☞ *L'existence d'un système de retenue à la source ôte tout effet pratique à la disposition que les entreprises insèrent souvent dans les contrats de travail ou les avenants et qui prévoit que l'expatrié «s'engage à respecter la législation fiscale de l'État d'expatriation, prend en charge toutes les obligations liées au paiement de l'impôt et supportera seul la responsabilité d'un éventuel manquement».*

En effet, malgré le principe de la liberté contractuelle, la clause d'un contrat fut-il un contrat de travail- ne peut modifier la loi. Et une telle clause est contraire à la législation de l'État d'expatriation dans la mesure où la responsabilité des retenues à la source incombe seulement à l'employeur et jamais au salarié.

Si l'impôt n'est pas retenu et versé, l'employeur est seul responsable vis-à-vis des autorités fiscales locales. Une clause contractuelle ne peut inverser des responsabilités fixées par la législation fiscale.

SALARIÉS IMPATRIÉS EN FRANCE : RETENUE À LA SOURCE DE L'IMPÔT FRANÇAIS

RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

L'entreprise française doit calculer et verser l'impôt sur le revenu sur les rémunérations qu'elle verse aux salariés impatriés considérés comme fiscalement non-résidents de France, en application de l'article 4 B du Code général des impôts ou d'une convention fiscale internationale.

☞ La retenue à la source de l'impôt est exclusivement de la responsabilité du débiteur du revenu, l'employeur. C'est à lui que revient le soin de calculer l'impôt, de souscrire les déclarations et de verser le montant.

La responsabilité du salarié non-résident ne peut être engagée en cas d'erreur ou de défaut de paiement de la retenue. Seul l'employeur peut être mis en cause et supporte les éventuels redressements et pénalités.

SALARIÉS CONCERNÉS

Sous réserve de cas particuliers, l'entreprise doit retenir l'impôt français seulement pour les salariés impatriés qu'elle rémunère et qui :

- passent moins de **183** jours en France au cours de l'année fiscale ;
- passent de **183** jours à un an et dont la famille est restée dans le pays d'origine.

Les autres impatriés sont fiscalement résidents de France et sont soumis à l'impôt français. Ils sont traités comme des contribuables «classiques» et il leur appartient de souscrire leur déclaration de revenus en mars de chaque année, comme tout un chacun, sans que la responsabilité de l'employeur français puisse être engagée en cas de non-déclaration.

MODALITÉS DE CALCUL DE LA RETENUE

Les traitements et salaires, primes et avantages en nature perçus par un non-résident fiscal pour une activité exercée en France, pendant la période de non-résidence fiscale, sont obligatoirement soumis à une retenue à la source effectuée par l'employeur, calculée :

- en appliquant le barème correspondant à la période de paiement de la rémunération :
 - salaire pour un mois de travail = barème mensuel,
 - salaire pour un trimestre de travail = barème trimestriel,
 - etc. ;
- au salaire imposable, c'est-à-dire à la rémunération brute versée après déduction :
 - des charges sociales,
 - et de l'abattement de **10** %.

Barème de retenue pour les salaires versés en 2014

Taux applicables	Limite des tranches selon la période à laquelle se rapportent les paiements				
	Année (en euros)	Trimestre (en euros)	Mois (en euros)	Semaine (en euros)	Jour ou fraction de jour (en euros)
0 % moins de	14 359	3 590	1 197	276	46
12 % de ^(*)	14 359	3 590	1 197	276	46
à	41 658	10 415	3 472	801	134
20 % au-delà de..	41 658	10 415	3 472	801	134

^(*) Les taux de 12 % et de 20 % sont ramenés à 8 % et 14,4 % dans les départements d'Outre-Mer

Exemple

Pour calculer la retenue due pour la rémunération d'une semaine de travail en France, utiliser le barème «semaine».

☞ Les salaires versés à un français expatrié pour le travail effectué à l'étranger ne sont jamais imposés en France (y compris la «Part France») et n'ont donc pas à faire l'objet d'une retenue à la source.

Cette retenue à la source :

- est libératoire de toute autre imposition pour la partie de rémunération imposée au taux de 12 % ;
- constitue un crédit d'impôt pour la partie de revenu soumise au taux de 20 %.

PÉRIODE D'ACTIVITÉ EN FRANCE D'UNE DURÉE INFÉRIEURE À CELLES PRÉVUES PAR LE BARÈME

Si la durée de la période d'activité en France diffère de celles prévues par le barème, la retenue est déterminée en utilisant le barème journalier :

- étape 1 : calcul de la retenue journalière :
 - (rémunération / nombre de jours d'activité) x barème journalier = retenue journalière ;
- étape 2 : calcul de la retenue à verser :
 - retenue journalière x nombre de jours d'activité = retenue à verser.

OBLIGATIONS, EN PRATIQUE

Le calcul, le paiement et les déclarations sont de la responsabilité de l'employeur. Celui-ci doit utiliser le formulaire n° 2494 et le remettre en deux exemplaires à la Recette des impôts dont il dépend avant le 15 du mois qui suit le paiement du salaire soumis à retenues, accompagné du règlement des retenues calculées.

RETENUE À LA SOURCE DE L'IMPÔT FRANÇAIS

Le formulaire Cerfa n° **2494** concernant la déclaration de la retenue à la source 2014 est disponible sur notre site Internet sous la référence suivante :

www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/mobilité/docs/declaration2494.fr

